



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le **10 MARS 2017**

Cab.MT/MG/SPSS/VMG/D-17-006146

16/03/2017



0000124654

Chère Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite effectuée par vos contrôleurs du 26 au 28 octobre 2015 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Marseille. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

Votre rapport souligne le bon fonctionnement de l'UHSI, fruit d'une étroite collaboration entre les surveillants pénitentiaires et les personnels hospitaliers. La prise en charge sanitaire s'effectue dans le respect de l'intimité de la personne détenue et de la confidentialité des soins.

Mise en service en 2006, l'UHSI comprenait seulement deux unités sur trois lors de votre visite soit 33 lits; la troisième unité ayant vocation à proposer une offre de soins de suite et de réadaptation (SSR). Cette orientation du projet médical doit permettre à l'UHSI de Marseille de constituer, avec l'Etablissement Public de Santé National de Fresnes, le second pôle de recours (EPSNF) en capacité d'offrir une prise en charge en SSR aux personnes détenues sur le plan national.

Vous souhaitez être informée des décisions prises quant au devenir de cette unité spécialisée au sein de l'UHSI de Marseille. L'activité de SSR au sein de l'UHSI a été autorisée par décision du directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) en février 2015. La visite de conformité a été réalisée en septembre 2015 pour une capacité autorisée de 10 lits afin de tenir compte de la transformation d'une chambre double en salle d'activité. La mise en œuvre de cette activité demeurait conditionnée par la nécessité d'un renforcement en spécialistes et le recrutement d'un kinésithérapeute. Ce recrutement est effectif depuis janvier 2016. Il est à noter que l'unité SSR de l'UHSI bénéficiera des compétences des spécialistes de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

La mise à niveau en termes d'équipement des locaux est en cours et le calendrier de montée en charge de l'unité me sera précisé par l'ARS dans les prochaines semaines.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Vous recommandiez la mise en place d'une information systématique sur les conditions et les motifs d'hospitalisation à l'UHSI, protocolisée dans les établissements pénitentiaires adressant des patients à l'UHSI. Depuis votre visite, le livret d'accueil a fait l'objet d'une mise à jour et d'une transmission à toutes les unités sanitaires de la région pour une meilleure information de la personne détenue sur les conditions d'accueil et d'hospitalisation au sein de l'UHSI.

Sous l'impulsion de l'ARS, il est rappelé aux équipes soignantes à l'occasion des réunions du comité de coordination notamment, de veiller à informer le patient sur les conditions d'hospitalisation et le règlement intérieur de l'UHSI. L'ARS constate aujourd'hui une nette amélioration quant à la coordination entre les unités sanitaires en milieu pénitentiaire et l'UHSI de Marseille.

Vous rappelez la nécessité d'une procédure entre le centre hospitalier et l'administration pénitentiaire définissant le cadre d'emploi des ceintures de contention et sa traçabilité. Le recours à la contention est désormais encadré par la loi, qui rappelle son caractère de pratique de dernier recours. Il ne peut y être procédé que pour prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui, sur décision médicale. Toute mesure de contention doit par ailleurs être tracée dans un registre tenu au sein de l'établissement. Ainsi, le dernier comité de suivi de l'UHSI a permis d'acter la mise en place d'une traçabilité de l'ensemble des actes de contention, en sus de leur inscription dans le dossier médical de chaque patient.

Vous appelez également de vos vœux un accès à l'air libre durant l'hospitalisation à l'UHSI. En l'absence d'un tel espace, vous souligniez que la possibilité de déambuler devrait être la règle. La création d'un espace extérieur de déambulation est en effet identifiée par l'AP-HM et l'ARS comme un axe majeur d'amélioration des conditions de prise en charge en UHSI, en particulier pour les patients admis pour un motif de réadaptation et pour lesquels la durée du séjour est longue. Les questions de faisabilité, de sécurité et de financement font l'objet de travaux conjoints avec la direction interrégionale des services pénitentiaires. Dans l'attente, des autorisations de déambulation dans le couloir sont accordées sur prescription médicale et sous réserve des contraintes de sécurité.

Concernant enfin votre recommandation ayant trait à la mise en œuvre d'un système d'interprétariat à disposition du personnel soignant, je vous précise que cet accès est effectif via un service d'interprétariat téléphonique depuis novembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Commissaire,

U. Touraine

Marisol TOURAINE